NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/40
3 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 7 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Rapport présenté par Mme Erica-Irene A. Daes, Présidente-Rapporteuse
du Groupe de travail sur les populations autochtones, concernant
sa mission au Mexique (28 janvier - 14 février 2000)

Résumé analytique*

1. La Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (ci-après dénommée la Présidente) s'est rendue au Mexique du 28 janvier au 14 février 2000 à l'invitation de l'Instituto Nacional Indigenista (Institut national des autochtones - INI), du Ministère du développement social. Cette invitation lui a été faite publiquement par le Président de la Sous-Commission, le 24 août 1999, lors de l'examen de la situation des droits de l'homme au Mexique.

2. La situation des droits de l'homme des peuples autochtones du Mexique évolue dans le même sens que celle du pays, mais s'en distingue à certains égards, en particulier s'agissant, dans certains cas, de l'extrême pauvreté et de la marginalisation, des litiges concernant la terre, de la violence, des déplacements forcés et de l'oppression.

* Le texte intégral du rapport est diffusé sous la cote E/CN.4/Sub.2/2000/CRP.1 (en anglais seulement).

GE.00-14616 (F)

3. La volonté politique exprimée par le Gouvernement de mieux s'acquitter de ses obligations internationales touchant les droits de l'homme devrait être interprétée comme un signe généralement favorable de respect des droits autochtones aussi, ce qui mérite louanges et encouragements. Il est clair que la volonté politique ne peut avoir de résultat concret dans la vie des gens du jour au lendemain. Le Gouvernement doit engager tous les rouages et les acteurs de l'État dans un processus de transformation favorable aux droits de l'homme à long terme. Il faut que la volonté et les intentions politiques, y compris la réforme de la législation, soient suivies de mesures d'application durables et placées sous le contrôle du Gouvernement, et que des mécanismes de responsabilisation soient établis. En dernière analyse, ce sont les résultats qui serviront à évaluer l'engagement et les politiques du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.

4. La Présidente recommande qu'au niveau fédéral il soit procédé à une réforme complète de la législation concernant les affaires autochtones, afin d'y incorporer la Convention No 169 de l'Organisation internationale du Travail dans son intégralité et de lui donner effet par des lois spécifiques. La Présidente regrette que cette réforme soit actuellement bloquée parce que l'application des Accords de San Andrés est dans l'impasse et souligne que le Gouvernement, l'Armée de libération nationale zapatiste (EZLN), les autorités législatives et les partis politiques devraient prendre immédiatement des mesures novatrices pour modifier radicalement cette situation, et adopter de toute urgence les principales mesures législatives et administratives pertinentes.

5. Pour ce qui est du conflit au Chiapas, la Présidente recommande que le Gouvernement et l'EZLN reprennent le dialogue le plus tôt possible afin de mettre en œuvre les Accords de San Andrés, dans l'intérêt des peuples autochtones du Mexique et de tous les Mexicains. À cette fin, les parties pourraient faire appel aux bons offices des mécanismes internationaux appropriés.

6. La Présidente est profondément préoccupée par la militarisation des régions autochtones, en particulier dans l'Oaxaca, le Chiapas et le Guerrero, et par le recours croissant à l'armée pour des activités policières. Cette situation est à l'origine de flambées de violence, d'une atmosphère de peur et de violations flagrantes des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et à l'intégrité physique et mentale, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et le droit de ne pas être arrêté et détenu arbitrairement.

7. La Présidente est convaincue que les problèmes sociaux devraient être résolus par un dialogue démocratique entre partenaires authentiques, plutôt que par l'oppression et la militarisation.

8. La Présidente est préoccupée par les rapports selon lesquels les communautés autochtones sont privées de leurs terres traditionnelles et les terres autochtones sont morcelées, ce qui a souvent créé des tensions et des conflits, jusque dans et entre les communautés autochtones. Elle exprime l'espoir que le Gouvernement mexicain prendra les mesures législatives et administratives voulues pour reconnaître les terres autochtones, les délimiter et protéger, dûment et effectivement, leur utilisation totalement libre par les communautés autochtones.

9. La Présidente loue les efforts dynamiques et les initiatives de politique générale de l'INI pour améliorer les conditions économiques et sociales des communautés autochtones et pense

que beaucoup de ces efforts ont bel et bien porté des fruits et donné des résultats importants. Cependant, elle considère que le travail et les ressources de l'INI ne suffisent pas devant les immenses problèmes des communautés autochtones, et qu'il faut mobiliser pleinement de nombreux éléments de la structure de l'État pour y faire face.

10. Certes, la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels est une affaire progressive qui dépend du niveau de développement économique de chaque pays, mais il est clair que, comme tout gouvernement, le Gouvernement mexicain se doit de faire des efforts soutenus et systématiques pour que la population exerce ces droits, aussi bien par ses propres moyens que, si ceux-ci ne suffisent pas, grâce au concours de la communauté internationale. Il y a lieu de se féliciter de la priorité accordée par le Gouvernement au développement social, et de sa politique de décentralisation, et de reconnaître aussi que la mondialisation de l'économie et l'impact des prix fixés au niveau international pour des produits comme le café créent des difficultés aux producteurs autochtones. L'administration mexicaine et les institutions internationales et régionales compétentes, y compris l'Union européenne, devraient faire encore un effort pour promouvoir la recherche de marchés afin que les producteurs, y compris lorsque ce sont des femmes autochtones, puissent vendre leurs produits à un prix équitable.

11. Les principes qui sous-tendent le droit au développement, tels que proclamés dans la Déclaration de 1986 sur le droit au développement, exigent que l'on mette davantage l'accent sur la participation authentique des communautés autochtones à la prise de décisions concernant leur propre développement, sur l'égalité des chances pour tous devant l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement et à l'emploi, ainsi que sur la répartition équitable du revenu. La participation authentique des communautés autochtones au processus de développement en tant que partenaires à part entière représente encore une difficulté majeure pour le Gouvernement mexicain. Il est recommandé aux autorités compétentes de réexaminer le processus de prise de décisions et d'associer pleinement les communautés autochtones à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de développement qui ont des répercussions sur leur vie. Il faut prendre des mesures spéciales pour les femmes participent au processus de développement, en particulier pour qu'elles puissent mettre leurs travaux d'artisanat sur le marché.

12. La Présidente se félicite que, dans certaines zones, les communautés autochtones autonomes fonctionnent bien, sans ingérence du Gouvernement, et qu'elles soient reconnues en droit et en fait. Cependant, elle est préoccupée par les allégations d'ingérence gouvernementale dans d'autres zones, en particulier au Chiapas et au Guerrero, qui se manifeste notamment par la mise à pied d'autorités autochtones et leur remplacement par d'autres, choisies par le Gouvernement, ainsi que par le phénomène de "remunicipalisation", qui semble saper les processus démocratiques. La Présidente estime que la participation authentique des communautés autochtones à la vie politique du pays est essentielle à leur propre développement et au développement du Mexique, ainsi qu'à la démocratie en général. Là où les communautés autochtones expriment le souhait d'administrer leurs propres affaires, le Gouvernement devrait les y autoriser, à condition que cette autonomie se réalise dans le cadre des normes et principes internationaux touchant les droits de l'homme. Il est aussi recommandé que la pratique de la remunicipalisation dans les zones autochtones soit examinée et révisée de façon à traduire la volonté authentique et libre des communautés autochtones.

13. Dans le domaine des droits économiques et sociaux, le Gouvernement fait des efforts pour améliorer la santé et l'éducation des autochtones. Cependant, de graves problèmes subsistent, en particulier la malnutrition et, d'une façon générale, la santé est un domaine pour lequel il paraît nécessaire de dégager des ressources supplémentaires. La stérilisation des femmes autochtones, résultat de pratiques imposées ou de fausses informations, est non seulement une grave violation du droit à la santé et de la santé génésique des femmes, mais aussi du droit à l'intégrité physique. Le Gouvernement est fermement encouragé à enquêter sur les allégations concernant de telles pratiques et à éliminer celles-ci, où qu'elles puissent avoir cours.

14. La Présidente loue l'action du foyer Casa de los Mil Colores qui accueille les enfants en traitement ambulatoire de longue durée à Mexico; elle encourage les donateurs mexicains ou internationaux à fournir un soutien financier.

15. Quant au droit à l'éducation, le Gouvernement fait des efforts louables pour faciliter aux enfants autochtones l'accès à l'éducation primaire, y compris par la création de centres pour les élèves autochtones. Cependant, les autorités n'assurent pas l'éducation bilingue de façon systématique. Pour améliorer cet état de choses, il faut prendre des mesures et dégager des ressources durables, en particulier pour la formation des maîtres, leur rémunération et les outils nécessaires à une instruction bilingue.

16. Il faut améliorer considérablement les possibilités d'accès des jeunes autochtones à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur. Il est recommandé aux autorités d'envisager d'adopter une politique dynamique dans ce domaine, y compris par des mesures préférentielles en faveur des jeunes autochtones dans l'enseignement supérieur.

17. L'éducation des filles, priorité de l'ONU pour l'an 2000, requiert des efforts supplémentaires. Au-delà de l'encouragement officiel des autorités – qui est une bonne chose et devrait se poursuivre – les chefs des communautés autochtones, les organisations féminines, les animateurs communautaires, les représentants de l'église, entre autres, ont aussi un rôle fondamental à jouer pour faire évoluer les mentalités traditionnelles qui sont à l'origine de la discrimination à l'égard des filles et des femmes autochtones devant l'éducation.

18. La Présidente estime que l'utilisation des langues autochtones dans les médias est extrêmement importante pour la préservation et le développement des cultures autochtones, et elle encourage à redoubler d'efforts dans ce domaine. En particulier dans les États où la population autochtone constitue la majorité ou un pourcentage considérable de la population, les autorités devraient envisager de diffuser des émissions de télévision et de radio dans les langues autochtones. Cette initiative serait tout indiquée par exemple au Yucatan où la langue maya est parlée par la majorité de la population. Il faudrait établir des mécanismes pour que les autochtones participent pleinement à l'administration des sites culturels de leur propre patrimoine. L'action de l'INI qui a encouragé et aidé les enfants et les jeunes autochtones à participer directement à la création de stations de radio, à leur gestion, à la préparation de programmes éducatifs et à des activités de communication en général était digne d'éloges.

19. Le système d'administration de la justice est confronté à de grands problèmes au Mexique; les autochtones, qui pâtissent de ces problèmes, considèrent donc la justice avec méfiance. La Présidente réitère les appels lancés par d'autres organes et mécanismes des Nations Unies

à propos de l'impunité dont jouissent la police et l'armée, de leur recours excessif à la force, des problèmes qui tiennent aux difficultés que les non-hispanophones rencontrent pour s'exprimer, des procédures d'arrestation et de détention et du manque général de transparence des procédures judiciaires, ainsi que du fait que les autochtones ne savent pas ce qui constitue une infraction au regard de la loi mexicaine.

20. Les conflits religieux sont une réalité dans de nombreuses communautés autochtones et des considérations politiques ou économiques viennent souvent les compliquer. Toutes les instances concernées – États et autorités religieuses, autochtones et autres - ont le devoir envers toutes les personnes autochtones, quelle que soit leur religion ou leur confession, de favoriser la tolérance, le respect mutuel, la coexistence pacifique et la liberté de religion ou de conviction.

21. La Présidente soutient le peuple huichol qui demande que la marine cesse d'utiliser comme zones de tir le site sacré de Tatei Aramara à Nayarit. Cette demande est fondée, notamment, sur le principe adopté par le Groupe de travail sur les populations autochtones et respecté par de nombreux gouvernements, selon lequel les cimetières autochtones et autres sites sacrés doivent être partout respectés et protégés par les gouvernements.

22. À propos de la coopération technique entre le Gouvernement mexicain et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Présidente est convaincue que l'échange de vues constructif entre la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les dirigeants mexicains, ainsi que les efforts pour conclure et mettre en œuvre un mémorandum d'accord en temps utile doivent se poursuivre avec dynamisme. La Présidente apprécie la franchise avec laquelle le Gouvernement mexicain débat de ces questions et est convaincue de l'importance de la coopération technique pour l'effort de longue haleine nécessaire à l'amélioration des institutions. Elle estime que les domaines de coopération technique intéressant les peuples autochtones sont les suivants : les disparitions forcées; les groupements paramilitaires ou les groupements de civils armés; la corruption, qui touche de nombreux secteurs du service public et en particulier l'administration de la justice; le trafic de drogues et le transfert illicite d'armes; le recours à la force par la police et l'armée; la formation du personnel de la police et de l'administration pénitentiaire; le renforcement des processus de participation des communautés autochtones; la nécessité de reconnaître et de former officiellement les interprètes auprès des tribunaux autochtones et la nécessité pour la police judiciaire, l'appareil judiciaire et son personnel, de savoir quel est leur rôle légitime; la nécessité pour les communautés autochtones de connaître les dispositions et principes essentiels de la Constitution, d'autres textes législatifs, en particulier les lois pénales, ainsi que les principes qui fondent les droits de l'homme et les normes qui en régissent l'exercice.

23. Il apparaît que le déplacement de la population autochtone par la force a de multiples causes, mais leur analyse fouillée sort du cadre du présent rapport. Il est clair que les conflits religieux, les conflits relatifs à la terre, la militarisation et la pauvreté sont autant d'éléments du problème et qu'il est nécessaire de trouver pour chacun d'eux la solution appropriée, conformément aux obligations internationales du Mexique en ce qui concerne les droits de l'homme.

24. La Présidente loue le Gouvernement mexicain d'avoir généreusement offert un refuge aux autochtones venus du Guatemala et d'ailleurs au fil des années, elle apprécie les possibilités

d'instruction élémentaire offertes aux enfants et adolescents guatémaltèques par les autorités compétentes du Mexique et, en particulier, elle se félicite que les réfugiés autochtones guatémaltèques qui le demandent obtiennent la citoyenneté mexicaine et que ces communautés autochtones bénéficient de facilités pour leur développement économique et social.

25. La Présidente souhaite ardemment que le Président nouvellement élu ainsi que le Gouvernement et l'administration fassent dès que possible tout ce qu'ils peuvent pour démontrer leur volonté politique et leur sens des responsabilités en prenant des mesures législatives et administratives pour mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans le présent rapport. Ils devraient aussi établir des procédures justes et équitables, conformes aux obligations et aux responsabilités que leur imposent le droit humanitaire international et le droit relatif aux droits de l'homme, pour prévenir les violations des droits de l'homme et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les peuples du Mexique, qu'ils soient autochtones ou non autochtones.